

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2022L01557/2022J00472/07-09-2022

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2022L01557
Nom du dossier	SCP SILVESTRI - BAUJET / SARL UPPER BORDEAUX
Délivrée le	19/09/2022

DU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022

ROLE N° 2022L1557

GREFFE N° 2022J472

JUGEMENT PRONONCANT

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

SOCIETE UPPER BORDEAUX SARL

A Monsieur le Président et Juges composant le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Maître Bernard BAUJET, Mandataire Judiciaire associé de la SCP SILVESTRI – BAUJET, agissant en qualité de Mandataire Judiciaire, de la procédure de Redressement Judiciaire de la SARL UPPER BORDEAUX 7 Rue Judaïque (33000) BORDEAUX,

Nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux, en date du 20/07/2022,

GREFFE :
MAS

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SARL UPPER BORDEAUX en date du 20/07/2022.

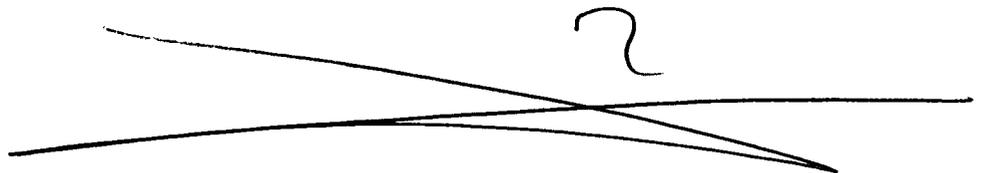
Que le débiteur ne s'est pas présenté en l'étude du soussigné,

Que le débiteur n'a pas fourni à ce jour les documents demandés afin d'étudier les conditions de la poursuite d'activité.

Qu'en l'état, le redressement est manifestement impossible

Que pour ces motifs, et sauf éléments nouveaux, le soussigné sollicitera à la prochaine audience du Tribunal la Liquidation Judiciaire, conformément aux Articles L 631-15 II et R 631-24 du Code de Commerce.

FAIT A BORDEAUX LE 26 juillet 2022



DEPOSÉ LE :
12 AOÛT 2022
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR : A CONVOQUER
UPPER BORDEAUX SARL
7 Rue Judaïque
33000 BORDEAUX

Informations Articles L 641-2 et D 641-10 du Code de Commerce

- *Nombre de salariés déclarés présents dans l'entreprise au cours des six mois précédant l'ouverture de la procédure*
- *Chiffre d'affaires du dernier exercice*
- *Droits immobiliers selon déclaration*

5
432 090 € (au 31/12/2021)
Néant

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°5

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Pierre GUINCHARD, Président de Chambre,
- Jean-Claude BACH, Nathalie SAMSON CRESPOS, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 7 Septembre 2022,

Le Ministère Public ayant été avisé,

et rendu en audience publique du même jour par Pierre GUICNHARD, Président de Chambre,

assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 20 Juillet 2022, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société UPPER BORDEAUX SARL, identifiée sous le numéro 751 696 279 RCS BORDEAUX (2012 B 1910), dont le siège social est à Bordeaux (33000), 7 rue Judaïque, exerçant une activité de restauration rapide, à Bordeaux (33000), 7 rue Judaïque, sous l'enseigne « Upper », fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 20 Janvier 2023 et convoqué les parties à son audience du 21 Septembre 2022,

Par requête en date du 26 Juillet 2022, la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités de Mandataire Judiciaire, sollicite la Liquidation Judiciaire de la société UPPER BORDEAUX SARL, toute possibilité de redressement étant en l'état exclue,

Le Juge-Commissaire, dans son rapport du 31 Août 2022, donne un avis favorable à la Liquidation Judiciaire,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, Mandataire Judiciaire, maintient sa demande de Liquidation Judiciaire,

La société UPPER BORDEAUX SARL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, a fait part de ses observations et indique qu'elle ne s'oppose pas à la Liquidation Judiciaire,

Le Représentant des Salariés, dûment convoqué en Chambre du Conseil, ne s'est pas présenté à l'audience,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public se déclare favorable à la Liquidation Judiciaire,

Il résulte de ce qui précède qu'aucune solution de redressement n'apparaît possible, que le Tribunal prononcera en conséquence la Liquidation Judiciaire et mettra fin à la période d'observation,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce ne sont pas réunies. Il ne sera donc pas fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code du commerce,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par un seul et même jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Prononce la Liquidation Judiciaire de la société UPPER BORDEAUX SARL,

Met fin à la période d'observation,

Maintient Yves LALANNE, dans ses fonctions de Juge-Commissaire, et Franck CHANQUOY, dans ses fonctions de Juge-Commissaire suppléant,

Nomme le Mandataire Judiciaire la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 01 Octobre 2024 à 14 heures 05 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du Code du Commerce,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,
Palais de la Bourse, le **MERCREDI SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT
DEUX.**

Signé par Monsieur Jean-Claude BACH, Juge remplissant les fonctions de Président de
Chambre, en l'absence de Monsieur Pierre GUINCHARD, conformément à l'article 456
du Code de Procédure Civile et par Madame Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a '1' and a large, sweeping flourish.

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2022L01557
Nom du dossier	SCP SILVESTRI - BAUJET / SARL UPPER BORDEAUX
Délivrée le	19/09/2022

Septième et dernière page.